

Plait-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion, rejetée, sur division.

(La motion n° 44 de M. Winch est rejetée.)

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre de la Justice) propose:

Que le bill C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle des détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport, avec amendements, soit agréé.

M. l'Orateur suppléant: Plait-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Caouette: Sur division.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

M. l'Orateur suppléant: Conformément à un ordre spécial adopté le vendredi 9 mai 1969.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose que le bill C-150, visant à modifier le Code criminel, la loi sur les libérations conditionnelles des détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et à apporter certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur la coalition, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport, avec amendements, soit lu maintenant pour la troisième fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots en présentant cette motion. Je conclus que tous les amendements ont été réglés,

[M. l'Orateur suppléant.]

que l'étape du rapport a été franchie et que nous sommes maintenant arrivés à la troisième lecture. J'en conclus aussi qu'en vertu du Règlement je pourrais également mettre fin au débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre ferait bien d'être prudent. Je ne pense pas que la disposition s'applique à la troisième lecture.

M. l'Orateur suppléant: Je signale que c'est un droit que possède le ministre à l'étape de la deuxième lecture, mais non à celle de la troisième lecture. La Chambre tranchera peut-être la question à cet égard, mais je m'abstiendrai d'un jugement préalable.

M. Woolliams: Le ministre ne voudrait pas faire d'obstruction à son propre bill.

L'hon. M. Turner: On me permettra de répondre à cette remarque comme le font souvent les ministres, en disant que nous avons eu un débat exhaustif et approfondi, et je crois pouvoir le dire avec une certaine justification.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Exhaustif, de toute façon.

L'hon. M. Turner: Oui sûrement. Il y a eu de graves et profondes divergences d'opinions, quant à certains aspects de la mesure proposée. J'ai écouté les divers exposés avec un vif intérêt, car je connais la sincérité et la profondeur des convictions des députés de certaines parties de la Chambre, notamment lorsqu'il s'agit de mesures touchant la morale personnelle et les concepts de vie et de mort.

Malgré cela, monsieur l'Orateur, je suis persuadé, comme je l'ai déjà dit au nom du gouvernement, que nous avons présenté aux députés un projet de loi judicieux et utile, appuyé par une majorité imposante de Canadiens, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre des communes.

Permettez-moi, aux fins du compte rendu, de faire la genèse du bill. Les députés se souviennent du bill C-195. Celui-là avait été présenté par mon prédécesseur, le premier ministre actuel du Canada (M. Trudeau). Présenté le 21 décembre 1967, il est resté en plan à cause des élections générales. Une fois la nouvelle législature constituée, j'eus l'occasion de réexaminer le projet de loi, de m'entretenir avec des députés de tous les partis de la Chambre, de recevoir des délégués de toutes les régions du pays et d'entendre bien des instances. Le projet de loi, présenté à nouveau sous la désignation actuelle de bill C-150, a été sensiblement modifié par rapport au bill antérieur.